

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 025-534/21/CT

■ CT1 - Constitution d'une servitude définitive de passage de 611 m², de pose de canalisation en tréfonds et d'entretien à titre gratuit de 270 m² sur les parcelles cadastrées 879 section C 257 et 265 sises chemin des Paranques à Marseille, 13^{ème} arrondissement, propriété du Syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'opération de recalibrage des ruisseaux des Xaviers et de la Grave DGADUST 21/19981/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des Quartiers de la Grave et des Médecins – Quartier Château-Gombert – à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Cette opération consiste notamment à recalibrer les ruisseaux de la Grave et des Xaviers. A cet effet, une déclaration d'utilité publique a été obtenue en 2008 et a permis à Marseille Provence Métropole, de procéder à l'expropriation des emprises nécessaires aux travaux.

En 2011, des accords de principe ont été signés avec les propriétaires des parcelles d'origine cadastrées 879 C n°10 et C n°11 dont sont issues les parcelles C 257 et C 265, prévoyant l'acquisition par la Métropole des emprises en DUP pour recalibrage du ruisseau et la mise en œuvre d'une servitude de passage permanente (d'environ 4 mètres de largeur sur la berge côté rive droite du ruisseau de la Grave), et ce afin de permettre l'aménagement d'une piste d'entretien du ruisseau recalibré.

L'acquisition des emprises par la Métropole a bien été réalisée devant notaire en 2018 mais les servitudes au profit de la métropole restent à mettre en œuvre.

Dans le cadre du PAE Les Paranques et de la construction du programme INSIDE PARK, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC précédemment dénommé SNC MARSEILLE PARANQUE SUD, est devenu propriétaire des deux parcelles, ci-dessus mentionnées.

La finalisation de cette opération de recalibrage des ruisseaux suppose à présent la reprise, par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC, des accords initiés en 2011 et plus précisément la constitution de deux servitudes sur les parcelles cadastrées 879 C n°257 et 265 :

- Une servitude d'entretien et de passage permanent sur les parcelles : Cette servitude s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au protocole ci-annexé, sur une superficie totale de 611 m², chemin des Paranques sur la Commune de MARSEILLE (13013).
- Une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation et des-ouvrages annexes liés dans une propriété privée : Cette servitude s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au protocole ci-annexé, sur une bande de 2 m de largeur, soit une superficie totale de 270 m², chemin des Paranques sur la Commune de MARSEILLE (13013).

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC a accepté de consentir à titre gratuit à la Métropole Aix Marseille Provence les servitudes ci-dessus visées nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ruisseaux des Xaviers et de la Grave.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de constitution de ces différentes servitudes et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à ladite constitution de servitude ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la constitution d'une servitude de passage permanent et d'entretien de fonds de vallon sur les parcelles cadastrées 879 section C n° 257 et 265 sises à Chemin des Paranges, à Marseille 13^{ème} arrondissement, appartenant au SDC des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC, d'une surface d'environ 611 m², permettra au engins d'exploitation d'accéder à la piste prévue à cet effet et de prévoir des émergences (tampons et boîtes de branchement) en surface.
- Que la constitution d'une servitude de pose de canalisation d'une surface de 270 m² permettra l'implantation en tréfonds sur les parcelles 879 Section C n°257 et 265, d'une conduite d'évacuation des eaux usées publique et son entretien.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage et d'entretien de fonds de vallon, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les parcelles cadastrées 879 section C n° 257 et 265, sises à Marseille, 13^{ème} arrondissement chemin des Paranques, appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC, d'une surface d'environ 611 m², ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvés la constitution à titre gratuit d'une servitude de pose de canalisation en tréfonds, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les parcelles cadastrées 879 section C n° 257 et 265 sises à Marseille, 13^{ème} arrondissement chemin des Paranques, appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence INSIDE PARC, d'une surface d'environ 270 m², ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 3 :

L'Etude de Maître FERAUD et ASSOCIES, située à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte de constitution de servitudes.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente constitution de servitudes sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à ladite constitution de servitude ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis.

Article 5 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente constitution de servitudes acquisition, dont le protocole foncier ci-annexé.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la constitution de servitudes sont inscrits au budget de la Métropole – Budget DEA – Opération 2009114300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI